

Les masques faciaux sont obligatoires dans les espaces publics du Vermont.



En vigueur depuis le 1er août 2020 dans le Vermont, vous êtes tenu de porter un masque facial dans les lieux publics à chaque fois qu'il vous est impossible de garder une distance de 6 pieds (2 mètres) entre vous et d'autres personnes ne vivant pas sous votre toit. Cela concerne aussi bien les lieux extérieurs que les lieux intérieurs, ainsi que les situations de vie en groupe.

Faites partie de la solution. Vous pouvez protéger la communauté.



Laves souvent tes mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.



Respectez une distance de 6 pieds (2 mètres) avec les autres personnes lorsque vous êtes à l'extérieur.



Burlington Resource and Recovery Center